RÈGLEMENT NO 413-2020
CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU QUE selon l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le lieu, le jour et l'heure de début de chacune;

ATTENDU QUE selon l'article 1026 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, changer la date de la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été faits par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le 25 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil des maires tenue le 8 décembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents et que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

SECTION 1 : INTRODUCTION

1. ***Préambule*** – Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

2. ***Objet*** – Le présent règlement vise à déterminer les modalités des séances du conseil de maires de la MRC et celle de la vente pour non-paiement de taxes.

3. ***Champ d'application*** – Le présent règlement s'applique pour l'année 2021.

SECTION 2 : SÉANCES DU CONSEIL

1. ***Séance du conseil*** – Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut établit les dates, les heures et les lieux suivants pour la tenue de ses assemblées pour l'année 2021, sous réserve des directives de la direction de la santé publique et de la prérogative de la MRC en ce qui concerne le SRAS-CoV-2 (COVID-19) et l'éventualité de tenir des séances virtuelles :

Date	Heure	Adresse
9 février	13 h 15	Hôtel de ville 670, rue Principale Piedmont
9 mars	13 h 15	Pavillon de Montfort 160, route Principale Wentworth-Nord
13 avril	13 h 15	Chalet Bellevue 27, rue Bellevue Morin-Heights
11 mai	13 h 15	Hôtel de ville 88, chemin Masson Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
8 juin	13 h 15	Hôtel de ville 47, rue de l'Église Lac-des-Seize-Îles
10 août	13 h 15	Mont Avalanche 1657, chemin de l'Avalanche Saint-Adolphe-d'Howard
14 septembre	13 h 15	Centre communautaire de Sainte-Anne-des-Lacs 1, chemin Fournel,

		Sainte-Anne-des-Lacs
12 octobre	13 h 15	Hôtel de ville 115, chemin Dupuis Estérel
24 novembre	19 h 00	Place des citoyens 999 Boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle
14 décembre	13 h 15	Hôtel de ville 1, Place de la Mairie Saint-Sauveur

SECTION 3 : VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

2. ***Date*** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes est fixée pour 2021 au troisième mercredi du mois de septembre, soit le 15 septembre 2021.

3. ***Heure*** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes débutera à 9 h 00.

4. ***Lieu*** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes se tiendra à *La Place des* Citoyens, sise au 999, boulevard de Sainte-Adèle en la ville de Sainte-Adèle.

SECTION 4 : ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

5. ***Abrogation*** – Le présent règlement abroge les règlements 371-2018 et 393-2019.

6. ***Entrée en vigueur*** – Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance régulière du 8 décembre 2020.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 25 novembre 2020
Dépôt du projet de règlement : 25 novembre 2020
Adoption : 8 décembre 2020
Entrée en vigueur : 9 décembre 2020.